

Politique vélo



Préambule

L'administration communale de Léglise a mis en place un plan vélo via les partenaires locaux Bike4All (Neufchâteau, Avenue de la Victoire 68) et Starbike (Tintigny, Grand'Rue, 37).



Les règles de fonctionnement de ce plan vélo sont expliquées ci-après.

Le service « Ressources humaines » de la commune se tient également à votre disposition pour vous donner toutes les explications nécessaires.

Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir à vélo !

L'administration communale de Léglise

1. Généralités

La Commune de Léglise encourage son personnel à l'utilisation du vélo ou de la marche dans le cadre des déplacements domicile-lieu de travail.

Ces modes de déplacements présentent de nombreux avantages :

- Le sport a un impact positif sur votre santé et sur votre bien-être
- Financièrement avantageux → en plus du carburant économisé, la commune de Léglise intervient à concurrence du montant maximum exonéré d'impôt pour vos déplacements domicile-lieu de travail. Actuellement, **ce montant est de 0.35 Eur/km parcouru (en vélo ou à pied)**
- Ils ont un impact positif pour notre environnement

En plus de l'indemnité kilométrique, l'administration communale de Léglise a mis en place un système de leasing vélo.

2. Le leasing vélo, c'est quoi ?

Les agents communaux ont la possibilité, sans obligation, de transformer leur prime de fin d'année brute par le financement d'un leasing vélo sur une période de 36 mois.

Concrètement, vous pouvez vous rendre dans un des deux magasins partenaires, sélectionner le vélo de votre choix (vous êtes entièrement libres de choisir le type de vélo, de ville, VTT, électrique, speed bike, ...), et y ajouter si besoin certains équipements.

Le montant du vélo (+forfait entretien, équipements éventuels et assurances/assistance), va déterminer une mensualité.

L'administration communale va payer les mensualités concernées, mois par mois. En fin d'année, l'administration communale, au moment de vous verser votre prime de fin d'année, va retirer de votre **prime de fin d'année brute** les mensualités avancées pour le leasing vélo.

La prime de fin d'année étant fortement taxée, en retirant le montant du leasing avant impôt, c'est donc une partie de cette prime qui ne sera pas taxée. Il y a donc un avantage fiscal lié à l'opération.

Le service RH se tient à votre disposition pour effectuer une estimation de cette économie fiscale.

Pour que cet avantage ne soit pas considéré comme un avantage en nature, l'agent s'engage à utiliser régulièrement le vélo pour venir travailler. Il peut bien sûr également l'utiliser aussi pour ses propres loisirs.

Le leasing inclut les assurances : protection contre les dommages et assistance routière.

Le leasing inclut un forfait pour l'entretien (entre 100 et 300 Eur/an suivant le type de vélo et votre choix).

Le leasing a une durée de 36 mois. A la fin des 36 mois, soit vous restituez le vélo au magasin, soit vous le rachetez pour un montant de maximum 15% du prix d'achat.

3. Autres avantages négociés avec notre partenaire

- **Bon d'achat de 10% de la valeur du vélo dans les magasins Bike4all et Star Bike pour acheter les accessoires de votre choix ;**
- **Remise de 10 % sur tous les achats effectués pendant la durée du leasing chez Bike4all et Star Bike (5% sur les appareils de type GPS et capteur de puissance Assioma)**
- **Remise de 10% sur les forfaits main d'œuvre qui s'appliqueraient sur le vélo en leasing**
- **Possibilité d'inclure 15 % de la valeur catalogue du vélo en accessoires. Les accessoires de vélo doivent contribuer à la sécurité routière et/ou pouvoir être attachés au vélo. Pensez par exemple à un cadenas, une sacoche de vélo ou un casque.**
- **Livraison de votre vélo sur votre lieu de travail ou à votre domicile**
- **Entretien de votre vélo sur votre lieu de travail (minimum 2 vélos en même temps)**
- **Vélo de remplacement pour toute immobilisation de plus de 5 jours**
- **Annuellement, une matinée d'information à destination du personnel, au cours de laquelle des essais d'une large gamme de vélos seront proposées ainsi que des ateliers « réparation vélo »**

4. À qui est destiné le vélo de leasing ?

Tous les agents ayant un contrat de travail à durée indéterminée (et les agents nommés) peuvent introduire une demande pour l'utilisation d'un vélo de leasing. L'administration communale vérifiera que la prime de fin d'année est suffisante pour payer le vélo.

Les agents dont l'emploi prendra fin pendant la période d'utilisation, (ex : retraite, ...) ne peuvent pas demander un vélo de leasing. Il existe une exception pour les suspensions dues au congé de grossesse, au congé de maternité ou au congé parental.

5. Choix du vélo et des accessoires

Vous êtes libres de choisir le type de vélo : e-bike, vélo tout-terrain, vélo de course, vélo cargo et autres. Vous êtes également entièrement libre de choisir une marque de vélo. Il existe actuellement 8 marques disponibles chez Bike4all et Star Bike.

Outre un vélo de leasing, vous pouvez également choisir des accessoires de vélo jusqu'à un maximum de 15 % de la valeur catalogue (totale) du vélo de leasing. Les accessoires de vélo doivent contribuer à la sécurité routière et/ou pouvoir être attachés au vélo. Pensez par exemple à un cadenas, une sacoche de vélo ou un casque. Les vêtements de pluie, les vêtements et ordinateurs de vélo sont exclus. L'achat ou l'inclusion dans le contrat de Leasing d'un cadenas de vélo de haute qualité est obligatoire.

6. Commande du vélo

La commande du vélo et la signature du contrat se fait en s'adressant au service RH de l'administration communale. Nos partenaires Bike4all et Star bike travaillent avec la société de leasing « Lease a bike ».

Vous avez la possibilité de souscrire à ce système à n'importe quel moment de l'année.

7. Traitements financier et fiscal

Le coût d'un vélo de leasing se compose : 1) du tarif de leasing, 2) de la prime pour le package de services et 3) de la prime pour la protection contre les dommages plus l'assistance routière.

Sur demande, le service RH peut fournir une estimation du montant brut de l'allocation de l'année en cours ainsi qu'une simulation de la répercussion du leasing vélo sur celui-ci. Il est important de souligner que l'administration communale ne garantit pas l'exactitude du montant calculé en raison de la complexité du calcul de l'allocation qui dépend de nombreux paramètres. Le calcul de ladite allocation de fin d'année se compose d'une partie fixe calculée au prorata du temps de travail de l'agent, et d'une partie variable déterminée au prorata du taux de présence de l'agent entre les mois de janvier et septembre.

L'agent peut utiliser le vélo de leasing de façon fiscalement avantageuse. L'avantage de l'utilisation d'un vélo de leasing est exonéré d'impôts et de prélèvements fiscaux si celui-ci est utilisé de manière régulière pour les trajets domicile-travail.

Si le contrat de travail est totalement suspendu pendant au moins 3 mois, sauf pour cause de congé de grossesse, de congé de maternité ou de congé parental, et que l'agent ne perçoit aucun salaire pendant cette période de suspension, les frais du vélo de leasing seront à la charge de l'agent.

Si au cours des 36 mois de leasing, le montant brut de l'allocation de travail diminue (par exemple, suite à une diminution du temps de travail) et que le montant brut de la nouvelle allocation de fin d'année n'est pas suffisant pour couvrir les frais de leasing, lesdits frais de leasing non couverts par l'allocation de fin d'année seront à la charge de l'agent.

8. Utilisation soignée, services et entretien

Vous êtes obligé d'utiliser et d'entretenir le vélo de leasing de manière correcte et soignée.

Pour faire effectuer l'entretien et le service sur le vélo de leasing, contactez le partenaire Bike4All ou Starbike. L'entretien et le service sur le vélo de leasing seront couverts dans les conditions et limites du package de services que vous avez choisi :

- 1) Package de base – couverture jusqu'à 100 € par an ;
- 2) Package standard – couverture jusqu'à 150 € par an ;
- 3) Package premium – couverture illimitée – pas possible en combinaison avec un vélo de course, VTT, vélo cargo ou speed pedelec ;
- 4) Package speed pedelec – couverture jusqu'à 300 € par an.

L'entretien et le service sur le vélo de leasing qui ne sont pas couverts par le package de services que vous avez choisi seront à votre charge.

Nos partenaires Bike4All et Starbike s'engagent à fournir un service d'entretien et de réparation du vélo de leasing sur un site communal pour autant qu'il y ait un minimum de 2 vélos à entretenir et ce au moins une fois par an.

9. Dommages et vol/perte

Pendant toute la durée d'utilisation, la société de leasing supporte le risque, entre autres, de vol, de perte et de dommages.

Pendant toute la durée d'utilisation, vous avez droit à une assistance routière.

Les dommages causés à des tiers sont du ressort de votre propre assurance en responsabilité civile.

10. Période d'utilisation et fin de la période d'utilisation

Le contrat de leasing commence le jour de la livraison du vélo de leasing et se termine 36 mois après le premier jour du mois civil suivant la livraison du vélo de leasing à l'agent.

À l'expiration du contrat de Leasing après 36 mois, notre partenaire vous fera une offre écrite de rachat du vélo.

Vous seul pouvez décider d'accepter ou non l'offre de rachat. Le montant de rachat du vélo de leasing ne pourra pas excéder 15 % de la valeur initiale du vélo TVAC.

Lorsque le contrat de Leasing est résilié de manière anticipée, notre partenaire peut faire une offre de reprise à l'agent. Toutefois, il n'est pas obligé de le faire.

Si l'emploi de l'agent prend fin pendant la période d'utilisation :

A l'initiative de l'agent, à l'initiative de l'administration communale pour motif grave, ou par dissolution par le tribunal à la demande de l'administration communale en raison d'un manquement de l'agent, et qu'aucun autre agent ne peut être trouvé au sein de l'organisation de l'administration communale qui est prêt à utiliser le même vélo de leasing en tant que conducteur :

Si le contrat résilié est en cours depuis moins de 12 mois, l'indemnité de résiliation est égale au montant des mois restants jusqu'au 12^{ème} mois inclus, à charge de l'agent.

Si le contrat résilié est en cours depuis plus de 12 mois, aucune indemnité de résiliation ne sera réclamée et le vélo pourra être rendu sans frais.

Dans les autres cas où l'emploi de l'agent prend fin à l'initiative de l'administration communale pendant la période d'utilisation, les conséquences financières de la résiliation anticipée du contrat de Leasing seront pour le compte et au risque de l'administration communale.

11. D'autres questions ?

Adressez-vous au service « Ressources humaines » de la commune (063.43.00.XX u 063.43.00.XX).
